

Département des HAUTES-ALPES
Arrondissement de BRIANCON
Commune de VILLARD SAINT PANCRACE

ARRETE MUNICIPAL

Objet : mise à jour des annexes du PLU de la commune de Villard St Pancrace.

Le Maire de Villard st Pancrace,

Vu l'article L 126.1 du Code de l'Urbanisme,

Vu l'arrêté préfectoral n°05-2018-02-12-11 du 12 février 2018 déclarant d'utilité publique le projet d'acquisition du moulin de Sachas.

Vu la délibération n° 2016-005 du conseil municipal de la commune de Villard St Pancrace en date du 3 mars 2016 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU),

ARRETE

Article 1 : Le PLU de la commune de Villard St Pancrace est mis à jour à la date du présent arrêté.


Les annexes du PLU sont modifiées pour intégrer l'arrêté préfectoral sus visé.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant 1 mois.

Article 3 : Une copie sera adressée à Mme. la Préfète des Hautes-Alpes, à la D.D.T.

A Villard St Pancrace, le 13 mars 2018

Le Maire,
Sébastien FINE





PRÉFÈTE DES HAUTES-ALPES

Préfecture
Secrétariat Général

Direction des Politiques Publiques
Pôle Coordination et Instruction – Cellule
Développement Durable

Gap, le **12 FEV. 2018**

Arrêté préfectoral n° **05-2d8-02-12-11**

Objet

Acquisition pour rénovation du Moulin de Sachas sur la commune de Villard-Saint-Pancrace

La Préfète des Hautes-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique
- VU le Code de l'urbanisme
- VU la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité
- VU la délibération du 02 août 2016 du conseil municipal de Villard-Saint-Pancrace sollicitant le recours à la procédure de déclaration d'utilité publique pour l'acquisition de la parcelle A1078 où se situe le Moulin de Sachas ;
- VU l'avis des domaines du 09 novembre 2016 ;
- VU les pièces des dossiers transmis par la commune de Villard-Saint-Pancrace, le 22 décembre 2016 pour être soumises à l'enquête conjointe d'utilité publique et parcellaire, notamment la notice explicative, le plan de situation, le plan général des travaux et l'estimation sommaire des dépenses ;
- VU l'ordonnance n°E17000135/13 du 25 août 2017 par laquelle la Présidente du Tribunal administratif de Marseille désigne un commissaire enquêteur chargée de conduire l'enquête conjointe pour le projet cité en objet ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2017-DMCPP-C-42 du 04 octobre 2017 portant ouverture d'une enquête conjointe d'utilité publique et parcellaire préalable à la déclaration d'utilité publique de l'acquisition du Moulin de Sachas, situé sur le territoire de la commune de Villard-Saint-Pancrace ;
- VU l'enquête publique qui s'est déroulée du 06 au 20 novembre 2017 inclus et l'avis d'enquête publique publié dans deux journaux locaux habilités à recevoir les annonces légales le 26 octobre 2017 et le 09 novembre 2017 ;

- VU l'identité des propriétaires telle qu'elle est connue d'après les documents cadastraux et les renseignements recueillis par l'expropriant lors de l'enquête publique ;
- VU les conclusions favorables du commissaire enquêteur à la déclaration d'utilité publique et à l'enquête parcellaire reçues le 29 décembre 2017 en Préfecture des Hautes-Alpes ;
- VU le document annexé au présent arrêté exposant les motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique ;

Sur Proposition de Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture des Hautes-Alpes

A R R Ê T É

Article 1er : Le projet d'acquisition du moulin de Sachas situé sur le territoire de la commune de Villard-Saint-Pancrace est déclaré d'utilité publique, conformément aux pièces du dossier soumis à l'enquête publique et aux conclusions du commissaire enquêteur.

Article 2 : La commune de Villard-Saint-Pancrace engagera les procédures qui lui permettront d'acquérir, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, les terrains nécessaires à la réalisation du projet.

Article 3 : Les expropriations devront être accomplies dans un **délai de 5 ans** à compter de la date du présent arrêté.

Toutefois, un acte pris dans la même forme peut proroger une fois les effets de la déclaration d'utilité publique pour la même durée. Cette prorogation peut être accordée sans nouvelle enquête préalable, en l'absence de circonstances nouvelles.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Le Secrétaire général de la Préfecture des Hautes-Alpes
Le maire de la commune de Villard-Saint-Pancrace
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Hautes-Alpes.

La Préfète,

Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général
de la préfecture de Hautes-Alpes

Yves HOGDE



PRÉFÈTE DES HAUTES-ALPES

Préfecture
Secrétariat Général

Direction des Politiques Publiques
Pôle Coordination et Instruction – Cellule
Développement Durable

Gap, le **12 FEV. 2018**

Document annexé à l'arrêté préfectoral n° **05-218-02-12-11** du **12 FEV. 2018**

Origine du projet :

Villard-Saint-Pancrace, commune de 1428 habitants (recensement 2013), est un village du département des Hautes-Alpes qui s'étend du bord de la Durance au Queyras en aval de la commune de Briançon.

Le moulin de Sachas, bâtiment historique de la commune, a été construit au milieu du XIXème siècle. Il s'agissait d'un moulin coopératif où chaque famille membre venait y moudre ses sacs de grains sous sa propre responsabilité : blé, maïs, avoine, orge et seigle pour la nourriture du bétail.

Aujourd'hui, ce moulin appartient à plusieurs familles du fait des différentes successions depuis 250 ans. Il ne sert plus à moudre et est laissé à l'abandon. Toutefois, il représente un patrimoine historique pour la commune qui souhaite le récupérer pour faciliter sa rénovation.

Présentation du projet et financement :

Le moulin de Sachas appartient à de multiple propriétaires depuis 250 ans. De ce fait, aucun travail de restauration ou d'entretien n'a été réalisé depuis plusieurs années et ce moulin se détériore de manière croissante.

Pour cette raison, la commune de Villard-Saint-Pancrace souhaite acquérir la parcelle A1078 sur laquelle se situe le moulin afin de le conserver et de le mettre en valeur. Elle souhaite par ailleurs en faire un lieu public qu'elle envisage de mettre à la disposition d'une association afin qu'il soit procédé à sa rénovation et son entretien. La commune a pris une délibération le 02 août 2016 qui autorise le lancement de la procédure d'utilité publique.

Procédure d'utilité publique :

Le dossier a été déposé en Préfecture le 22 décembre 2017. Après instruction auprès des différents services techniques de l'État, il a été soumis à enquête publique pendant 16 jours consécutifs du 06 novembre au 20 novembre 2017 inclus.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ont été réceptionnés le 29 décembre 2017 à la Préfecture des Hautes-Alpes. Les conclusions sont favorables sans réserves. Lors de l'enquête, le projet a suscité plusieurs observations, toutes en faveur de la rénovation de ce moulin.

En conséquence, au regard de l'ensemble des éléments ci-dessus, l'intérêt général de ce projet est démontré.

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral n° 05-218-02-12-11 du 12 FEV. 2018

La préfète,

Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général
de la préfecture de Hautes-Alpes

Yves HOCDE